

**PROVINCE DE QUÉBÉC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Le mardi 03 septembre 2024 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier
René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière : Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 3 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion par le conseiller Alexandre Roy;

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 12 août 2024;
- 5.0 MRC :
 - 5.1 Suivi de la rencontre du 21 août 2024;
 - 5.2 Demande des précisions et du soutien afin de pouvoir se conformer à la norme comptable SP 3280;
- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 02 au 22 août 2024;
- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 465 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2024;
 - 7.2 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 465 000 \$;

- 7.3 Colloque de zone;
- 7.4 Entretien ménager ;
- 7.5 Politique de prévention en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;
- Info 7.6 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2024;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement-sécurisation;
 - 10.2 Rapport des travaux - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
 - 10.3 Acceptation provisoire des rues des Sables et de la Gravière;
 - 10.4 Acceptation finale du projet de prolongement de la rue des Sables;
 - 10.5 Honoraires professionnels dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement-sécurisation;
 - 10.6 Creusage de fossés;
 - 10.7 Abrasifs pour la réserve d'hiver;
 - 10.8 Sel de déglacage;
 - 10.9 Déneigement des chemins Gunter, partie du chemin de la Rivière Nord et virée au 73 chemin Kingsbury;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Inscription d'un droit de préemption – lot 4 099 470;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Avis de motion de l'adoption du règlement 2024-320 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
 - 13.2 Adoption du projet de règlement 2024-320 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

214-09.2024 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document.

ADOPTION : 6 POUR

215-09.2024 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 12 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 12 août soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 21 AOÛT 2024

Monsieur le maire résume les dossiers de la dernière séance de la MRC du Val-Saint-François :

- Demande de report du nouveau rôle d'évaluation 2025-2027 par la firme d'évaluation.
- Adoption de la 2^e version du schéma d'incendie.

216-09.2024 5.2 DEMANDE DES PRÉCISIONS ET DU SOUTIEN DE POUVOIR SE CONFORMER À LA NORME COMPTABLE SP 3280

CONSIDÉRANT QUE la norme comptable SP 3280 portant sur les obligations liées à la mise hors service (OMHS) d'immobilisations n'a pas été effectuée pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être :

- le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir à l'exercice d'activités postérieures à la mise hors service.

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières;
- le cas échéant, le fait qu'il n'est pas possible de faire une estimation raisonnable d'une OMHS, et les raisons qui l'expliquent;
- les recouvrements estimatifs;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

CONSIDÉRANT le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux pour de petites municipalités;

CONSIDÉRANT les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

CONSIDÉRANT la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Conseil que la Ville demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280; que la Ville de Richmond demande à la MRC du Val-Saint-François de l'appuyer dans ses démarches et qu'une copie de la présente soit transmise à la Table des MRC de l'Estrie, au député de Richmond à l'Assemblée nationale, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2024-07-02-30 de la Ville de Richmond;

Il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à nos députés provinciaux (monsieur André Bachand, monsieur Gilles Bélanger et monsieur François Jacques), à la Table des MRC de l'Estrie, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 6 POUR

217-09.2024 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 02 AU 22 AOÛT 2024

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 02 au 22 août 2024.

ADOPTION : 6 POUR

218-09.2024 7.1 RÉOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 465 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 465 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
2022-294	465 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et

pour le règlement d'emprunt numéro 2022-294, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	9 900 \$	
2026.	10 300 \$	
2027.	10 900 \$	
2028.	11 400 \$	
2029.	12 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	410 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-294 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTION : 6 POUR

219-09.2024 7.2 RÉOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 465 000 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 septembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 septembre 2024
Montant :	465 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement

municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 septembre 2024, au montant de 465 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

9 900 \$	4,19000 %	2025
10 300 \$	4,19000 %	2026
10 900 \$	4,19000 %	2027
11 400 \$	4,19000 %	2028
422 500 \$	4,19000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,19000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

9 900 \$	4,00000 %	2025
10 300 \$	3,80000 %	2026
10 900 \$	3,85000 %	2027
11 400 \$	3,90000 %	2028
422 500 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,50600

Coût réel : 4,24847 %

3 - CD DU VAL-SAINT-FRANCOIS

9 900 \$	4,28000 %	2025
10 300 \$	4,28000 %	2026
10 900 \$	4,28000 %	2027
11 400 \$	4,28000 %	2028
422 500 \$	4,28000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,28000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 septembre 2024 au montant de 465 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2022-294. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

ET QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTION : 6 POUR

220-09.2024 7.3 COLLOQUE DE ZONE

CONSIDÉRANT QUE Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière se montre intéressée à assister au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière à assister au colloque de zone de l'Association des directeur municipaux du 12 septembre 2024 à Stoke ;

QUE la Municipalité assume les frais d'inscription au montant de 149,97\$ incluant les taxes ;

ET QUE les frais afférents lui soient remboursés.

ADOPTION : 6 POUR

221-09.2024 7.4 ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT la démission de la personne responsable de l'entretien ménager à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission du 26 août 2024 de la compagnie Milani Entretien Ménager ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 26 août 2024 de la compagnie Milani Entretien Ménager pour l'entretien ménager des bureaux de l'hôtel de ville.

ADOPTION : 6 POUR

222-09.2024 7.5 POLITIQUE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

CONSIDÉRANT la résolution 269-10.2023 par laquelle la Municipalité adoptait une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes ;

CONSIDÉRANT la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail sanctionné le 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la dite Loi introduit de nouvelles dispositions visant à préciser les obligations de l'employeur en matière de prévention du harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'adopter et de rendre disponible à ses personnes salariées cette politique prévue à l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c.n-1.1) au plus tard le 27 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* qui inclut l'énoncé de la politique, les rôles et responsabilités des intervenants, la procédure de dépôt et de résolution d'une plainte de harcèlement, le processus de révision, le code de conduite lors d'activités sociales de la Municipalité, les ressources d'aide pour les personnes à l'emploi de la Municipalité et le formulaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* ;

D'abroger la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes adoptée le 04 février 2019 et révisée en date du 02 octobre 2023 ;

D'autoriser le maire Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget, à signer la politique ;

De distribuer copie de la-dite Politique à tous les membres du personnel de la Municipalité et de les former conformément à la Loi ;

ET QUE celle-ci soit diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

7.6 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 AOÛT 2024

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 août 2024. Les revenus sont de 3 604 406,47 \$ comparativement à un budget de 4 681 088 \$. Les dépenses sont de 2 975 419,85 \$ sur un budget de 4 423 421 \$. Les immobilisations sont de 628 986,62 \$ versus un budget de 257 667,00 \$, ce qui représente un excédent de 512 911,57 \$.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9.0 SÉCURITÉ

Aucun sujet n'est traité.

223-09.2024 10.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière concerne le remplacement de quatre (4) ponceaux, dont deux (2) sur le chemin de la Rivière Sud, un (1) sur le chemin de la Rivière Nord et un (1) sur le rang 2 Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la chargée du projet de la Municipalité, Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTION : 6 POUR

224-09.2024 10.2 RAPPORT DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 14 août 2023 au 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées pour un coût total de 129 437,09 \$ excluant les taxes, coût net de 135 638,53 \$ (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées) ;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc) ;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants, à savoir :
 - 110 mètres linéaires de trottoir en béton de ciment d'une largeur de 1,5 mètre comme voie de circulation piétonne ;
 - passage piétonnier sécuritaire sur la rue de l'Église à la hauteur de la rue des Bouleaux pour la connexion avec le trottoir existant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissible selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTION : 6 POUR

225-09.2024 10.3 ACCEPTATION PROVISOIRE DES RUES DES SABLES ET DE LA GRAVIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 361-12.2023 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte le projet des rues des Sables et de la Gravière ainsi qu'autorise la signature de l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur ;

CONSIDÉRANT la visite d'acceptation provisoire des rues effectuée par la Municipalité et l'ingénieur mandaté par cette dernière pour s'assurer de la conformité des rues ;

CONSIDÉRANT les déficiences constatées dont celles engendrées par la non-conformité de la largeur de la rue par rapport aux plans émis et approuvés, soit une rue de 11,4 mètres au lieu de 9 m ;

CONSIDÉRANT que ce non-respect des plans lors de la construction par le promoteur oblige des servitudes d'entretien du fossé de part et d'autres de la rue sur l'ensemble du projet ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce Règlement qui stipule que la Municipalité procède à l'acceptation provisoire des travaux lorsqu'il est constaté que les travaux ont été exécutés conformément au contrat convenu avec le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste de déficiences et ouvrages inachevés rédigée par l'ingénieur de la firme EXP pour la réception provisoire des ouvrages en date du 10 juillet 2024 signée par le promoteur le 23 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter de façon provisoire les rues des Sables et de la Gravière conditionnellement à ce que le promoteur fasse établir, à ses frais, des servitudes d'entretien du fossé de part et d'autres de la rue sur l'ensemble de projet.

ADOPTION : 6 POUR

226-09.2024 10.4 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES SABLES

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 205-08.2024 acceptant de façon préliminaire le projet de prolongement de la rue des Sables ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a remis l'ensemble des études préparatoires, plans, devis et estimations préliminaires visés par l'article 14 du règlement 2023-314 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a tenu sa séance publique d'information le 13 août 2024 tel que prévu à l'article 13 l) du règlement 2023-314;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 du même règlement, le conseil doit se prononcer par résolution spécifique afin d'autoriser le projet, d'accepter les plans couvrant les travaux à être réalisés, d'autoriser la signature d'une entente et ainsi autoriser les ingénieurs du demandeur à se procurer, à leurs frais, les autorisations requises pour la réalisation du projet en vertu de la législation provinciale en vigueur, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et leurs règlements afférents ainsi que celles découlant du *règlement régional sur les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours de la MRC du Val-Saint-François* ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis ne sera délivré avant la signature de l'entente relative au financement et aux travaux d'infrastructures municipales exécutés par des promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les services techniques et d'urbanisme ont analysé le projet et qu'ils en recommandent la réalisation selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur et scellés par un ingénieur, conditionnellement à ce qu'il fasse effectuer et notarié, à ses frais, une servitude de passage pour l'entretien des fossés et de la voie de circulation sur les lots projetés 5 – 6 – 7 et 8;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le projet de prolongement de la rue des Sables selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur le 12 août 2024, approuvés et scellés par l'ingénieur Richard Bernier, projet GP-24-1114, pour la réalisation de la phase 2 du projet incluant les lots 5 à 8 du plan de construction, conditionnellement à :

- ce que le promoteur fasse effectuer et notarié, à ses frais, une servitude de passage pour l'entretien des fossés et de la voie de circulation sur les lots projetés 5 – 6- 7 et 8.
- ce que le promoteur fasse analyser par un arpenteur-géomètre la géométrie et le dimensionnement de son lotissement projeté afin d'optimiser l'impact des servitudes demandées au point ci-haut.

D'autoriser le maire, M. Adam Rousseau, et la directrice générale, Mme Jacynthe Bourget, à signer l'entente relative aux travaux municipaux;

ET de réitérer au promoteur que l'acceptation finale du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 6 POUR

227-09.2024 10.5 HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 130-05.2024 acceptant les termes de l'offre de service professionnel du 04 avril 2024 de EXP au montant de 4 500,00 \$ excluant les taxes pour l'évaluation détaillée du coût de chacun des tronçons retenus aux fins de planification par la Municipalité en vue du prochain appel de projets du Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement-sécurisation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé qu'un montant supplémentaire maximal de 2 500,00 \$ excluant les taxes est requis pour finaliser le dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 2 500,00 \$ excluant les taxes pour finaliser les plans et devis ainsi que les documents requis pour le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement-sécurisation :

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02.320.00.411 « Honoraires ingénierie ».

ADOPTION : 6 POUR

228-09.2024 10.6 NETTOYAGE DE FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service du 08 août 2024 de la compagnie Terapro pour la location d'une pelle mécanique 14 tonnes métrique ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics d'effectuer le nettoyage des fossés du rang 5 Est ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location d'une pelle mécanique 14 tonnes métriques pour 160 heures au coût de 6 000 \$ excluant les taxes et le transport à la compagnie Terapro Construction ;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02.320.00.516 « Location machinerie ».

ADOPTION : 6 POUR

229-09.2024 10.7 ABRASIFS POUR LA RÉSERVE D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions pour la fourniture d'abrasifs pour la réserve d'hiver, à savoir ;

	Prix livré (sans taxes)
Transport Éric Nault	18,75\$/tonne
Gravière Bouchard	19,10\$/tonne
Excavation Yvon Benoît	22,00\$/tonne
Sablère Warwick	24,50\$/tonne

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

CONSIDÉRANT l'inventaire d'environ 900 tonnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la compagnie Transports Éric Nault au montant de 56 250,00 \$ excluant les taxes pour la fourniture et livraison de 3 000 tonnes d'abrasifs ; lesquels matériaux doivent être conformes aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

QUE la dépense reliée à l'achat de 1 000 tonnes d'abrasifs soit assumée par le contrat 850919640 du ministère des Transports, la différence de 2 000 tonnes étant requises pour l'entretien des chemins municipaux pour l'hiver 2024-2025.

ADOPTION : 6 POUR

230-09.2024 10.8 SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement signé avec le ministère des Transports du Québec prévoit que l'approvisionnement de sel de déglacage doit s'effectuer auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat estime un besoin normalisé d'environ 340 tonnes incluant le sel à être mélangé à la réserve d'abrasifs ;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en sel de déglacage pour les chemins municipaux est estimé à 150 tonnes pour l'hiver 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, à savoir ;

	Prix livré (sans taxes)
Sel Warwick	102,00 \$/tonne
Selco Minéral	108,61 \$/tonne

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des services techniques à commander jusqu'à 340 tonnes de sel de déglacage requis pour l'entretien des chemins d'hiver désignés au contrat du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

QUE cette dépense au coût de 118,23 \$ la tonne de sel de déglacage livrée soit assumée par le contrat 850919640 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour un montant estimé de 40 198,20 \$ excluant les taxes ;

ET D'autoriser le directeur des services techniques à commander un maximum de 150 tonnes de sel de déglacage pour les chemins municipaux auprès de la compagnie Sel Warwick au coût de 102,00 \$ la tonne livrée excluant les taxes.

ADOPTION : 6 POUR

231-09.2024 10.9 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS GUNTER, PARTIE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD ET VIRÉE AU 723 CHEMIN KINGSBURY

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 275-10.2023 relativement au déneigement des chemins Gunter et partie du chemin de la Rivière Nord d'une distance de 2,55 kms sur le territoire du Canton de Melbourne ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 310-11.2023 relativement au déneigement de la virée au 723 chemin Kingsbury, sur le territoire du Canton de Melbourne ;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Melbourne réitère sa demande de déneigement des chemins Gunter, partie de la Rivière Nord et virée au 723 chemin Kingsbury par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour l'hiver 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente relative au déneigement des chemins Gunter, partie du chemin de la Rivière Nord et virée au 723 chemin Kingsbury ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise le maire, Monsieur Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Jacynthe Bourget, à signer l'entente relative à des travaux de déneigement avec le Canton de Melbourne, laquelle entente est en vigueur à compter de l'hiver 2024-2025.

ADOPTION : 6 POUR

11.0 HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet n'est traité.

232-09.2024 12.1 INSCRIPTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 099 470

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2023-303 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement prévoit que c'est par résolution que le conseil doit désigner un immeuble à l'égard duquel doit être inscrit un avis d'assujettissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pourrait avoir un intérêt à acquérir l'immeuble pour l'une ou l'autres des fins municipales énoncées à l'article 4 du règlement ci-haut mentionné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'assujettir le lot 4 099 470 à un droit de préemption suivant les modalités prévues aux articles 5 et suivants du règlement 2023-303 ;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le maire Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget à donner suite à cette résolution y compris l'octroi de contrat pour des services professionnels afin de faire inscrire le droit de préemption dans la mesure et suivant les dispositions du règlement en vigueur en pareille matière.

ADOPTION : 6 POUR

233-09.2024 13.1 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-320 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, un règlement numéro 2024-320 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à inclure le groupe de danse souhaitant utiliser le centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour leurs activités.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

234-09.2024 13.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-320 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement intitulé « Règlement 2023-309 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade»;
- ATTENDU QUE** le groupe de danse souhaite utiliser le centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour leurs activités;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 03 septembre 2024 par le conseiller Alexandre Roy;
- ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;
- ATTENDU QUE** copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet du règlement portant le numéro 2024-320 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 2.1 **Année :** L'année de calendrier (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- 2.2 **Résident :** Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité.
- 2.3 **Non-résident :** Toute personne physique ou morale dont l'adresse de correspondance n'est pas celle du territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.
- 2.4 **Centre communautaire France-Gagnon-Laprade :** Bâtisse sise au 112, rue du Parc, Saint-François-Xavier-de-Brompton.
- 2.5 **Âge d'or :** Organisme de la municipalité regroupant les personnes de 50 ans et plus.
- 2.6 **Alcooliques Anonymes :** Association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leur expérience, leur force et leur espoir dans le but de résoudre leur problème

commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir.

- 2.7 **Tai-Chi :** Groupe d'amis pratiquant la gymnastique chinoise par une série de mouvements lents et très précis.
- 2.8 **Groupe de parties de cartes :** Groupe reconnu par la Municipalité.
- 2.9 **Karaté Kempo :** Groupe reconnu par la Municipalité dont l'organisation offre ces cours les jeudis soirs.
- 2.10 **Danse :** Groupe reconnu par la Municipalité dont l'organisation offre ces cours le lundis soirs, lorsque le centre communautaire est disponible.

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2024-320 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ».

ARTICLE 4 - BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la Municipalité pour les services de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ainsi que du système de sonorisation et de projection.

ARTICLE 5

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, auprès du gestionnaire désigné par la Municipalité. À cet effet, en plus d'acquitter les droits et les frais, le locataire doit signer un contrat de location :

- Par location d'une journée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade :
 - non-résident de la Municipalité 260,00\$
 - résident de la Municipalité 180,00\$
- Location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour les organismes suivants :
 - Age d'Or, Alcooliques Anonymes, Tai-Chi, Groupe de parties de cartes, Karaté Kempo et Danse 235,00\$
- Frais additionnels par activité nécessitant un entretien ménager pour les organismes suivants :
 - Groupe de parties de cartes : 75,00\$
 - Karaté Kempo (par soir d'utilisation) : 25,00\$
 - Danse (par soir d'utilisation) : 25,00\$
- Frais additionnels par activité pour le système de projection : 55,00\$

Le locataire est responsable du bris occasionné lors de l'utilisation du système de projection.

ARTICLE 6 – PERMIS DE BOISSON

Le tarif de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade exclut les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité; ces frais sont assumés par le locataire.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit, sur avis de quarante-huit (48) heures, d'annuler une date réservée par un des organismes autorisés.

En cas de gratuité autorisée par le conseil municipal, si un locataire annule une location, les frais pour l'entretien ménager sont payables.

ARTICLE 8 - RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 9 - CONTESTATION DU RÈGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de publication.

ARTICLE 11 - ABROGATION

Est abrogée à toutes fins que de droit toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement.

ARTICLE 12 – AUGMENTATION ANNUELLE

A compter du 1^{er} janvier 2025, le présent règlement est augmenté annuellement du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon la Régie de Rentes du Québec d'octobre, arrondi par tranche de 5,00\$.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

Adam Rousseau
Maire

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 13 JUILLET AU 02 SEPTEMBRE 2024

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202400520					ANNULÉ	
202400521 (C)	11643		2024-08-20	37	HYDRO-QUEBEC	2 741,45 \$
202400522 (C)	11642		2024-08-20	51	BELL MOBILITE	96,64 \$
Total des paiements						2 838,09 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2024

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202400523 (I)	11669		2024-09-04	18	L'ETINCELLE	1 034,78 \$
202400524 (I)	11685		2024-09-04	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	9 227,07 \$
202400525 (I)	11647		2024-09-04	24	BELL CANADA	843,53 \$
202400526 (I)	11661		2024-09-04	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	577,55 \$
202400527 (I)	11677		2024-09-04	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	75 248,34 \$
202400528 (I)	11681		2024-09-04	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	177,25 \$
202400529 (I)	11648		2024-09-04	72	BIBLIOTHEQUE MICHELINE-GILBERT	2 750,00 \$

202400530 (I)	11695	2024-09-04	117	VISA DESJARDINS	380,31 \$
202400531 (I)	11666	2024-09-04	123	GSC COMMUNICATION INC.	247,20 \$
202400532 (I)	11671	2024-09-04	127	MACPEK INC.	1 806,47 \$
202400533 (I)	11651	2024-09-04	137	CHAMPAGNE SYLVIE	110,38 \$
202400534 (I)	11693	2024-09-04	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	344,93 \$
202400535 (I)	11659	2024-09-04	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	506,15 \$
202400536 (I)	11683	2024-09-04	187	PRODUITS DE CIMENT SHERBROOKE	333,57 \$
202400537 (I)	11650	2024-09-04	201	CANADA VIE	4 337,63 \$
202400538 (I)	11675	2024-09-04	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	10,20 \$
202400539 (I)	11670	2024-09-04	233	LOCATION WINDSOR	293,03 \$
202400540 (I)	11644	2024-09-04	265	ADMQ-ESTRIE	149,97 \$
202400541 (I)	11663	2024-09-04	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	36,00 \$
202400542 (I)	11687	2024-09-04	276	REVENU DU CANADA	5 550,40 \$
202400543 (I)	11686	2024-09-04	277	RETRAITE QUÉBEC	828,60 \$
202400544 (I)	11688	2024-09-04	278	REVENU QUEBEC	12 815,03 \$
202400545 (I)	11678	2024-09-04	454	ORIZON MOBILE	224,39 \$
202400546 (I)	11680	2024-09-04	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 738,74 \$
202400547 (I)	11692	2024-09-04	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	200,09 \$
202400548 (I)	11673	2024-09-04	536	MEGABURO	202,40 \$
202400549 (I)	11684	2024-09-04	598	REAL HUOT INC.	4 031,67 \$
202400551 (I)	11679	2024-09-04	812	PAVAGE DUJOUR	39 358,24 \$
202400552 (I)	11694	2024-09-04	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	362,80 \$
202400553 (I)	11665	2024-09-04	1053	GROUPE ENVIRONEX	336,31 \$
202400554 (I)	11668	2024-09-04	1117	LES SERVICES EXP INC.	1 032,30 \$
202400555 (I)	11652	2024-09-04	1232	CODDINGTON JIM	6 711,01 \$
202400556 (I)	11696	2024-09-04	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	232,55 \$
202400557 (I)	11660	2024-09-04	1238	EXPERT SERVICES ELECTRIQUES INC.	869,07 \$
202400558 (I)	11656	2024-09-04	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	312,64 \$
202400559 (I)	11645	2024-09-04	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	2 811,07 \$
202400560 (I)	11667	2024-09-04	1357	LAROCHELLE MARYSE	662,50 \$
202400561 (I)	11649	2024-09-04	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	769,84 \$
202400562 (I)	11654	2024-09-04	1379	COMPAROT ANNE-MARIE	399,60 \$
202400563 (I)	11691	2024-09-04	1386	SPORTDIRECT	728,89 \$
202400564 (I)	11646	2024-09-04	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	482,34 \$
202400565 (I)	11655	2024-09-04	1417	COUCHE-TARD 1112	452,70 \$
202400566 (I)	11689	2024-09-04	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	3 802,57 \$
202400567 (I)	11682	2024-09-04	1550	PLANTATION STEPHAN PERREAULT	88,20 \$
202400568 (I)	11653	2024-09-04	1588	COGECO CONNEXIONS INC.	392,88 \$
202400569 (I)	11658	2024-09-04	1604	ENTREPRISE LOCATION TOILETTES CHIMIQUES	218,45 \$
202400570 (I)	11664	2024-09-04	1614	GRANULAB	208,10 \$
202400571 (I)	11662	2024-09-04	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	406,08 \$
202400572 (I)	11657	2024-09-04	1690	DSP ESTRIE	402,41 \$
202400573 (I)	11676	2024-09-04	1693	MOUSSES DE L'ESTRIE INC.	3 735,25 \$
202400574 (I)	11674	2024-09-04	1694	MEI SCIAGE ET FORAGE INC.	873,81 \$
202400575 (I)	11690	2024-09-04	1695	SOLUTIONS SANY	22,35 \$
202400577 (I)	11697	2024-09-04	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	5,59 \$

Total des paiements

189 683,23 \$

SNAP ON

- 51.16

Total des paiements

189 632,07 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

21 223.05\$
11 139.67\$

235-09.2024 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 189 632,07 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chery Labrie, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen questionne le droit de préemption sur le lot 4 099 470. Le maire Adam Rousseau répond.

236-09.2024 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Claude Paulin que la séance soit levée à 19 h 22.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière -
trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 06 septembre 2024

A une séance ordinaire du 03 septembre 2024 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

222-09.2024 7.5 POLITIQUE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

CONSIDÉRANT la résolution 269-10.2023 par laquelle la Municipalité adoptait une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes ;

CONSIDÉRANT la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail sanctionné le 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la dite Loi introduit de nouvelles dispositions visant à préciser les obligations de l'employeur en matière de prévention du harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'adopter et de rendre disponible à ses personnes salariées cette politique prévue à l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c.n-1.1) au plus tard le 27 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* qui inclut l'énoncé de la politique, les rôles et responsabilités des intervenants, la procédure de dépôt et de résolution d'une plainte de harcèlement, le processus de révision, le code de conduite lors d'activités sociales de la Municipalité, les ressources d'aide pour les personnes à l'emploi de la Municipalité et le formulaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* ;

D'abroger la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes adoptée le 04 février 2019 et révisée en date du 02 octobre 2023 ;

D'autoriser le maire Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget, à signer la politique ;

De distribuer copie de la-dite Politique à tous les membres du personnel de la Municipalité et de les former conformément à la Loi ;

ET QUE celle-ci soit diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget,
Directrice générale greffière-trésorière